

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10121791

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le - 5 AOUT 2010

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0437.634.306

Dénomination

(en entier) : **LA VIEILLE FONTAINE**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 5000 Namur, Place du Marché aux Légumes, 12

Objet de l'acte : Changement de dénomination - transfert du siège social - démissions - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 29 juillet 2010, portant la mention : "Enregistré à Namur, 1er bureau, le 02 août 2010, volume 1053, folio 77, case 02, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR.), L'Inspecteur Principal a.i. (Signé), S. PETRE "

IL RESULTE QUE l'assemblée générale des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "LA VIEILLE FONTAINE", ayant son siège social à 5000 Namur, place du Marché aux Légumes, 12, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 437.634.306, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437.634.306, a pris et requis le notaire Stéphane WATILLON d'acter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en "LE PERE MICHEL" ; en conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article un des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 1. Dénomination – Forme :

La société a la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination : "LE PERE MICHEL".».

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à 5100 Namur (Dave), rue de Longeau, 54, avec effet à la date du 29 juillet 2010; en conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article deux des statuts afin de remplacer la première phrase dudit article deux par le texte suivant :

«Le siège social est établi à 5100 Namur (Dave), rue de Longeau, 54.».

TROISIEME RESOLUTION : DEMISSIONS

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur FOUARGE Olivier, né à Namur, le vingt-six août mil neuf cent septante-et-un, domicilié à 5000 Namur, place Marché aux Légumes, 13, en qualité d'administrateur, et ce avec effet à la date du vingt-neuf juin deux mille dix.

L'assemblée a pris acte de la démission de Madame LAURENT Suzanne, née à Namur, le dix-sept février mil neuf cent trente-huit, veuve de Monsieur COLLIGNON Léon, domiciliée à 5150 Floreffe, rue Riverre, 83, en qualité d'administrateur, et ce avec effet à la date du 29 juillet 2010.

En conséquence, l'assemblée a constaté que la société sera administrée par un administrateur unique, à savoir Monsieur Michel COLLIGNON, nommé à cette fonction, pour une durée illimitée, lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix-neuf octobre mil neuf cent nonante-cinq.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Michel COLLIGNON, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société auprès des administrations concernées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Pierre HAMES, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature